

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

94-570 du 10 Octobre 1994
DECRET N° /MEPRA/DGFP/DGCA/SAV
portant reclassement et nomination de Monsieur
BEMBA BAYEKOLA Jean Pierre, Professeur de CEG
des cadres de la catégorie A hiérarchie II
des Services Sociaux (Enseignement)./-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT./-

(/ISAS :

((/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
((/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut général de la Fonction Publique ;
((/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories BCDE (actuellement ABCD) des fonctionnaires ;
((/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
((/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires ;
((/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
((/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières administratives et reclassements ; notamment en son article 1er § 2 ;
((/u le décret n° 67/304/MJT/DGF du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165/FP-BE du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
((/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
((/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
((/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
((/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, reclassements, révisions des situations administratives et des titularisations ;
((/u le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
((/u le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
((/u le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 portant organisation des intérim des Ministres ;
((/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1993 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
((/u l'arrêté n° 7069/MTSSJ/DGFP/DGPCE/SSC du 16 Décembre 1988 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au Concours Professionnel à suivre un stage de formation à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education (INSEED) à Brazzaville en tête NGAZOU André ;
((/u l'arrêté n° 3731/MTSSJ/DGFP/DGPCE/SAV du 6 Décembre 1990 portant promotion à trente (30) mois et trois (3) ans au titre de l'année 1988 de certains Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en tête : DIAKOUNOUKA Nestor ;

(/u la lettre n° 346/MENCORSE/CAB/DGASG/DPAA/SP-P6 du 2 Avril 1993 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Éducation Nationale, chargé de la Réformes du Système Éducatif transmettant le dossier de l'intéressé ;

/) E C R E T E :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur BEMBA BAYEKOLA (Jean Pierre), Professeur de CEG de 8° échelon indice 1280 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service au Lycée KARL MARX à Pointe-Noire, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) Option : Français (1ère session 1989) délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur Certifié de 6° échelon indice 1400 Acc = Néant./-

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 18 Décembre 1989 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990, ~~sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera.~~/-

Brazzaville, le 10 Octobre 1994

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement ;

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives,

Jean Prosper KOYO

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO

AMPLIATIONS :

JORC..... 1
DGEP/DGCA... 3
DGB..... 2
DCCF..... 2
DPAA/MEN.... 3
INTERESSE... 1
DOSSIER..... 3
SGG/BC..... 2./-